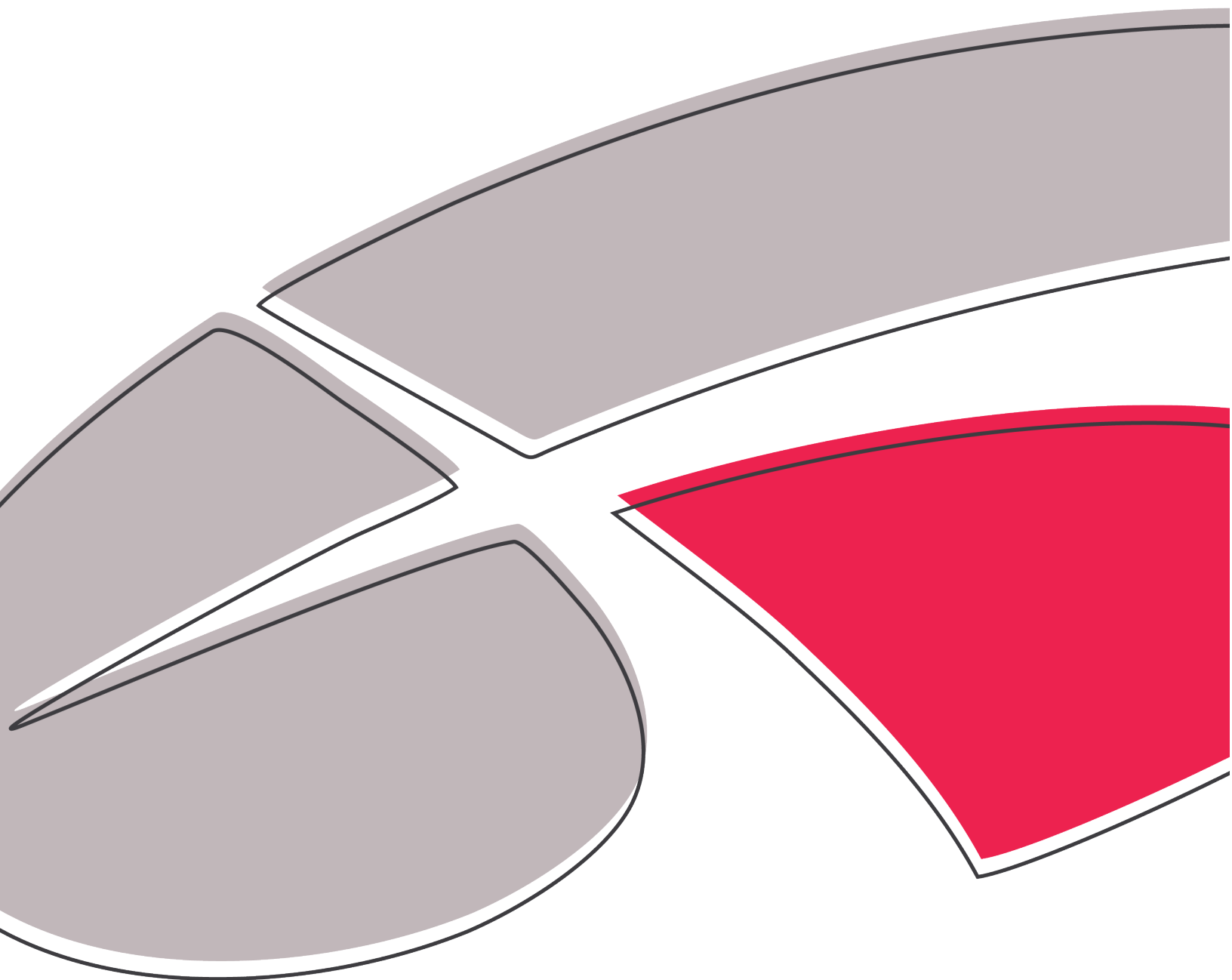


# Politique du Fonds de soutien Aux activités intergénérationnelles

**MRC de Drummond**

Fonds régions et ruralité 2025-2028





# LISTE DES ACRONYMES

ARDECQ	Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CDC	Corporation de développement communautaire Drummond
CGMR	Comité de la gestion des matières résiduelles
COGESAF	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
COMAQ	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
COMBEQ	Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
COPERNIC	Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRDS	Comité régional en développement social
CRECQ	Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
FASO	Fonds d'aide et de soutien aux organismes
FLI	Fonds local d'investissement (géré par Drummond Économique)
FLS	Fonds local de solidarité (géré par Drummond Économique)
FRR	Fonds régions et ruralité
FQIS	Fonds québécois d'initiatives sociales
FQM	Fédération québécoise des municipalités
LET	Lieu d'enfouissement technique
MADA	Municipalité amie des aînés
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MIFI	Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OHCQ	Office d'habitation Centre-du-Québec
OBV	Organisme de bassin versant
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIIRL	Plan d'intervention en infrastructures routières locales
PRFD	Parc régional de la Forêt-Drummond
PRMHHN	Plan régional des milieux humides et hydriques naturels
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
TRECQ	Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles



## Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles

### 1) Description du fonds de soutien aux activités intergénérationnelles :

La MRC de Drummond institue le Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles afin de soutenir financièrement le développement d'initiatives qui rapprochent les générations sur son territoire. Ce fonds est constitué grâce au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ce Fonds est mis en place par l'entremise du comité de suivi MADA de la MRC de Drummond pour concrétiser son engagement en faveur du lien intergénérationnel.

### 2) Objectifs :

Le Fonds a pour objectif de promouvoir les activités intergénérationnelles et de contribuer aux échanges entre citoyens de différentes générations, dans le but de favoriser:

- a) Les échanges significatifs et réguliers entre deux ou plusieurs générations ;
- b) La participation sociale et active des personnes âgées ;
- c) L'atteinte des objectifs présents dans les plans d'action MADA du territoire ;
- d) La transmission de valeurs, de savoirs et de savoir-faire entre les générations.

### 3) Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Drummond;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

#### 4) Les projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention de la MRC de Drummond
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme demandeur;

#### 5) Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Toute municipalité locale de la MRC de Drummond engagée dans la démarche collective MADA.
- Tout organisme à but non lucratif (OBNL) dûment constitué ou organisme communautaire œuvrant sur le territoire d'une municipalité locale engagée dans la démarche collective MADA.

Le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujéti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 139 000 \$ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 139 000 \$.

#### 6) Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
  - Les centres locaux de services communautaires;
  - Les centres hospitaliers;

- Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
- Les centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les institutions d'enseignement incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - ✓ Les fondations;
  - ✓ Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
  - ✓ Les organismes à vocation religieuse;
  - ✓ Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les organismes à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec; Les demandeurs inscrits au [RENA](#) (Registre des entreprises non admissibles), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

## 7) Conditions d'admissibilité du projet :

- a) Être de nature intergénérationnelle, impliquant des participants d'au moins deux générations distinctes de manière significative ;
- b) Se dérouler sur le territoire de la MRC de Drummond ;
- c) Respecter les principes de saine gestion financière ;
- d) Être complété au plus tard le 31 décembre 2027.

## 8) Critères d'évaluation et pondération :

Les demandes admissibles sont évaluées par le comité de suivi MADA selon la grille détaillée ci-dessous, pour un total de **100 points**.

Critères	Pondération	Éléments d'évaluation
1. Pertinence intergénérationnelle	20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité implique-t-elle activement des participants de différentes générations ?</li> <li>• L'activité favorise-t-elle des échanges significatifs entre les générations ?</li> <li>• Les rôles et responsabilités sont-ils équilibrés entre les générations ?</li> </ul>
2. Impact social	20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité répond-elle à un besoin identifié dans la communauté ?</li> <li>• Combien de personnes sont touchées directement et indirectement ?</li> <li>• L'activité améliore-t-elle le bien-être ou les compétences des participants ?</li> </ul>
3. Faisabilité	20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité est-elle bien planifiée (calendrier, étapes claires) ?</li> <li>• Les ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières) sont-elles disponibles ?</li> <li>• L'équipe porteuse a-t-elle la capacité pour mener l'activité à bien ?</li> </ul>
4. Cohérence avec les objectifs du Fonds	20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte d'objectifs présents dans le plan d'action MADA ;</li> <li>• Contribution aux échanges entre deux ou plusieurs générations ;</li> <li>• Participation sociale et active des personnes âgées ;</li> <li>• Transmission de valeurs et de savoir-faire.</li> </ul>
5. Innovation	10 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité propose-t-elle une approche nouvelle ou créative ?</li> <li>• L'activité se distingue-t-elle des initiatives existantes ?</li> </ul>
6. Durabilité	10 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les résultats pourront-ils être maintenus après la fin du projet ?</li> <li>• L'activité prévoit-elle des mécanismes pour assurer sa continuité ?</li> <li>• L'activité peut-elle être reproduite ou adaptée dans d'autres contextes ?</li> </ul>

## 9) Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants));
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - ✓ La réalisation d'un plan d'affaires;
  - ✓ L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
  - ✓ L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
  - ✓ La définition et la mise au point d'un concept;
  - ✓ La programmation d'activités;
  - ✓ Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenantes et d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

## 10) Dépenses non admissibles :

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;

- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

#### 11) Enveloppe budgétaire :

Le montant maximal alloué par projet et le budget annuel total du Fonds sont déterminés annuellement dans le cadre du budget MADA de la MRC de Drummond.

#### 12) Règles de cumul des aides financières :

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs : 80 % des dépenses admissibles.

L'aide financière sera versée sous forme de subvention et sera évaluée par le comité selon l'ensemble des critères établis et en regard des objectifs poursuivis par le Fonds.

Le comité se réserve le droit de prioriser tout projet ayant le plus de répercussions à long terme pour les communautés rurales. En cas d'un trop grand nombre de projets, le comité se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction de leur impact dans le milieu.

Si votre projet exige une autorisation d'un ministère quelconque, il sera important de l'obtenir avant le dépôt de votre projet.

Tout projet ayant reçu le soutien du Fonds devra annoncer et afficher la contribution reçue. Les logos à l'effigie du Fonds que du gouvernement du Québec seront envoyés d'office aux projets soutenus. Toute communication écrite comportant ces logos devra obtenir l'autorisation du département des communications de la MRC et du MAMH avant d'être publiée, et ce, de quelque manière que ce soit.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention de subvention entre la MRC de Drummond et le demandeur. Cette convention définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

### **13) Modalités de versement de l'aide financière :**

L'aide financière est octroyée selon l'une ou l'autre des modalités suivantes, précisées dans la convention de subvention :

Option A : Un versement unique de 100% après la signature de l'entente.

Option B : Deux versements : 80% après la signature de l'entente, et le solde (20%) après réception et acceptation du rapport final et des pièces justificatives.

### **14) Informations et documents requis :**

Pour être considérée complète, une demande doit inclure :

1. Organisme bénéficiaire;
2. Numéro d'entreprise du Québec;
3. Type de bénéficiaire;
4. Titre du projet;
5. Date de début et de fin du projet;
6. Concordance avec les priorités;
7. Domaine d'intervention;
8. Résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration;
9. Le formulaire de demande disponible sur le site de la MRC de Drummond, dûment complété et signé;
10. Coût total du projet;
11. Montage financier;
12. Autres partenaires financiers;
13. Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative;
14. Confirmation de contribution significative au projet;
15. Un plan d'aménagement ou de construction, le cas échéant;

16. Une description détaillée du projet incluant ses objectifs, son public cible, son calendrier, son budget détaillé et une démonstration de son caractère intergénérationnel.
17. Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de votre demande.

**15) Processus d'analyse :**

- a. Les demandes complètes sont analysées par le comité de suivi MADA de la MRC de Drummond sur la base des critères suivants : adéquation avec les objectifs du Fonds, faisabilité, clarté du budget et impact intergénérationnel anticipé ;
- b. Le comité de suivi MADA de la MRC de Drummond soumet ses recommandations au Conseil de la MRC pour approbation finale par résolution ;
- c. Une réponse écrite est transmise au demandeur dans les trente (30) jours ouvrables suivant la décision du Conseil de la MRC de Drummond.

**16) Engagement de visibilité :**

Le bénéficiaire s'engage à reconnaître le soutien de la MRC de Drummond et du gouvernement du Québec en utilisant les logos de manière visible sur tous les outils de communication liés au projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles des « Guides de normes graphiques » de la MRC de Drummond ainsi que du « Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec ». (ANNEXE 1 et 2)

**17) Suivi et reddition de compte :**

Le bénéficiaire doit fournir un rapport d'activités dans les soixante (60) jours suivant la fin du projet.

Le rapport doit inclure :

- Un compte-rendu financier sommaire des dépenses ;
- Les copies de factures liées au projet;
- Une évaluation des résultats par rapport aux objectifs initiaux ;
- Des preuves de réalisation (ex. : photos, témoignages, liste de présence) ;
- Le nombre total de participants, ventilé par tranche d'âge/génération.

La MRC se réserve le droit de demander une rencontre de suivi à tout moment pour discuter de l'avancement du projet.

## 18) Remboursement :

Le remboursement total ou partiel de l'aide financière peut être exigé si le bénéficiaire:

- a) Ne respecte pas les conditions de l'entente ;
- b) Ne soumet pas son rapport final dans les délais impartis ;
- c) Utilise les fonds à d'autres fins que celles approuvées ;
- d) Fournit des informations fausses ou trompeuses dans sa demande.

La MRC notifiera sa demande de remboursement par écrit, et le bénéficiaire disposera d'un délai de trente (30) jours pour effectuer le remboursement.

## 19) Convention de subvention et durée :

La convention de subvention entre la MRC de Drummond et le Demandeur prend effet à la date de sa signature par les deux parties et doit être complétée au plus tard le 31 décembre 2027.

Le Demandeur est dans l'obligation de collaborer à toute collecte de données demandées par la MRC de Drummond.

La convention est clôturée lorsque la MRC accepte par écrit le rapport final et les pièces justificatives de la reddition de compte.

Une demande de prolongation doit être soumise par écrit par le Bénéficiaire au moins 30 jours avant l'échéance. La MRC peut accorder une prolongation sur preuve de circonstances indépendantes de la volonté du Bénéficiaire.

\*Il est à noter que les modalités de la politique du Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond peuvent être sujettes à des modifications par la MRC, sur recommandation du comité.